

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 13 décembre 2019

Conseillers en exercice : 09 Présents : 05 Absent : 04

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre à 21H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, DEJUAN Francis.

Etaient présents : DEJUAN Francis, DEQUESNE Isabelle, GILLET Jean-Jacques, SUBERCAZE Christophe et CAMPS Patrick.

Absents excusés : MONGE Daniel, CERCIAT François, BESSAN Jean-Louis et OSET André.

Monsieur GILLET Jean-Jacques a été nommé secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2019. Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour : Date de la convocation : 09 décembre 2019. Date d'affichage : 09 décembre 2019.

- Révision des loyers au 01/01/2020
- Décision modificative (0.02 centimes prêt)
- Décision modificative (travaux appartement gare rdc)
- Décision modificative (achat vaisselles Gentilhommière)
- Modification des statuts du SYNDICAT TELEVISION BAROUSSE COMMINGES
- Questions diverses.

Un sujet est rajouté à l'ordre du jour :

- Remboursement à l'institutrice des frais engagés pour l'achat des livres pour le cadeau de Noël aux enfants de l'école de FOS.

1. Révision des loyers au 01/01/2020.

Les loyers des appartements de l'école, de la gare et de la maison Sarramoulin s'élèveront à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

- Appartement 1 de l'école : 222.27 €
- Appartement 2 de l'école : 259.48 €
- Appartement 3 de l'école : 256.97 €

- Appartement RDC de la gare : 259.48 €
- Appartement 1^{er} étage de la gare : 415.10 €
- Maison de Sarramoulin : 437.12 €

La révision des loyers est calculée selon l'indice INSEE de référence des loyers, soit une augmentation de 1,20 %.

Vote : Pour : 05 Contre : Abstention :

2. Décision modificative N°4.

Il convient de prendre une décision modificative pour insuffisance de crédits budgétaires, il manque 2 centimes au compte 66111 (intérêt réglés à l'échéance).

Vote : Pour : 05 Contre : Abstention :

3. Décision modificative N°5.

Le 26 juillet 2019, le conseil municipal a voté le remplacement des menuiseries de l'appartement rez-de-chaussée de la gare pour un montant de 4440.90 €, cette dépense est à inscrire en section d'investissement.

Il convient de prendre une décision modificative pour un virement à la section investissement.

Vote : Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00

4. Décision modificative N°6.

Il convient de prendre une décision modificative pour un virement à la section investissement pour payer les factures d'achat de vaisselles de la Gentilhommière d'un montant de 4662.47 €.

Vote : Pour : 04 Contre : 00 Abstention : 00
Refus de vote: 01

5. Modification des statuts du SYNDICAT TELEVISION BAROUSSE COMMINGES ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les statuts trop anciens du Syndicat Télévision Barousse Comminges et donne lecture des nouveaux statuts.

Vote : Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00

6. Remboursement à l'institutrice des frais engagés pour l'achat des livres pour le cadeau de Noël aux enfants de l'école de FOS.

La directrice de l'école a acheté les livres pour le Noël de l'école sur AMAZON. Il s'agit d'un livre par enfant.

Le coût s'élève à 209 €.

Vote : Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00

Questions diverses.

Certains élus ont reçu par voie postale un courrier non signé. Monsieur le Maire l'a reçu aussi à la mairie.

Des contrôleurs du cadastre et des impôts sont passés et ont relevé les travaux sans autorisation qui ont été faits.

Monsieur le Maire a été appelé par Madame la sous/PREFETE de SAINT-GAUDENS pour se rendre à la réunion de crise chez les pompiers (SDIS31) à MARIGNAC.

La réunion a duré 4 heures.

La commune de FOS n'était pas menacée de débordement de la Garonne, affirmation faite par madame Geneviève HUC de la préfecture de la Haute-Garonne.

Un problème est survenu suite à la tempête (pluie et vent) pour le fonctionnement du surpresseur du château d'eau du CAP du BERNECH. Monsieur le Maire a appelé l'équipe d'astreinte du SMEA qui a aussitôt amené un groupe électrogène au château et le haut du village a été alimenté en eau (18h10).

A l'issue du conseil municipal, 4 conseillers municipaux, Monsieur CAMPS, Monsieur GILLET, Monsieur SUBERCAZE et Monsieur DEJUAN se sont rendus sur les endroits de FOS où la Garonne pouvait déborder, la situation n'était pas alarmante.

La séance est levée à 22H11.

Le Maire, DEJUAN Francis

Secrétaire de séance,